

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 19 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi dix-neuf décembre à 19 heures 30, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

<b>Conseillers en exercice : 26</b>	<b>Présents : 20</b>	<b>Votants : 23</b>
-------------------------------------	----------------------	---------------------

**Présent.es :**

Pascal ROSELIER, Marie-Christine TALMONT, Maurice POUILLAUME, Nathalie PICAUD, Didier LE GAILLARD, Franck LORIC adjoint.es au Maire, Isabelle LAURENT, Jean-Pierre RIQUELME, Anne JOUANNIC, Monique BOURALY, Mikaël MARZIN, Stéphanie LE TOQUIN, Véronique LAMOUR, Ghislain CANTE, Karine LE NET, Morgane LE TOHIC, Séverine PUISSANT, Tristan CAMPS, Romy LE HOUZEZEC, Emilie LORIC.

**Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :**

Marie-Pierre PICAUT à Maurice POUILLAUME  
Sonia LE PALLUD à Marie-Christine TALMONT  
Yoann LE FICHER à Nathalie PICAUD

**Absent.es excusé.es sans donner pouvoir :**

Gabin MOISDON  
David TALMONT

**Absent.es :**

Denis DAVID

**Secrétaire de séance :** Maurice POUILLAUME

**Date de convocation du Conseil municipal :** 12 décembre 2025

---

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** les statuts et règlements de la Ligue et du District de Football Amateur ;

**Vu** le projet de convention soumis par la Ligue et le District de Football Amateur concernant le soutien au développement du football amateur ;

**Vu** la mise ponctuelle à disposition du club-house municipal pour le club local, sur 4 saisons ;

**Vu** les dispositions relatives à l'entretien, à la sécurité, aux responsabilités et aux assurances du club-house.

**Considérant** que la Ligue propose un dispositif de soutien au développement du football amateur ;

**Considérant** que la convention fixe les engagements réciproques, les éventuelles aides financières ou matérielles, ainsi que les actions menées en partenariat avec le club local ;

**Considérant** que la signature de la convention permettra d'encadrer légalement l'utilisation du club-house par les entités bénéficiaires.

Ceci étant exposé,

Monsieur Didier LE GAILLARD, adjoint délégué aux sports, à l'éducation et à la vie associative, présente le rapport suivant :

La Ligue et le District de Football Amateur proposent une convention visant à soutenir le développement du football amateur au sein de notre commune. Cette convention prévoit notamment la mise ponctuelle à disposition du club-house municipal pour le club local, sur une durée de 4 saisons, ainsi que l'encadrement des aspects liés à l'entretien, à la sécurité, aux responsabilités et aux assurances.

La signature de cette convention formalise les engagements réciproques et ouvre droit aux aides prévues par la Ligue et le District de Football Amateur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** la convention proposée par la Ligue et le District de Football Amateur relative au soutien au développement du football amateur ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** la mise à disposition ponctuelle du club-house municipal au profit des entités bénéficiaires, pour les 4 saisons prévues ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents annexes nécessaires à sa mise en œuvre.

***La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main levée,***

Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le

Berger  
Levraud

ID : 056-215601402-20251219-DEL\_2025\_77B-DE

*Fait et délibéré à Moréac,  
Le 19 décembre 2025*

*Maurice POUILLAUME,  
Le secrétaire de séance,*



*Le Maire,  
Pascal ROSELIER*

